

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 octobre 2025

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance :

Monsieur HARDY Jacques, Adjoint au Maire

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Donne pouvoir à Michelle BROSSET
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
Mme Laurence GEOFFRE	Conseillère municipal	Absente
M. Gaëtan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Présent
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Présente
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Jacques HARDY
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Présente
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Présent
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Présente
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Présent
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Présent

Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Gaëlle DOUILLARD
Mme Gaelle DOUILLARD	Conseillère municipale	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Présent
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

M. Jacques HARDY, Adjoint au Maire a été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/09/2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

1. Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche

Annexe 1 : Courrier de demande de la concession Renault

La concession Renault située route de Clisson à Gorges, par courrier en date du 29 août 2025 sollicite une autorisation d'ouverture aux dates suivantes :

- 15 au 19 janvier 2026
- 12 au 16 mars 2026
- 11 au 15 juin 2026
- 10 au 14 septembre 2026
- 8 au 12 octobre 2026

L'article L3132-26 du Code du Travail (modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016) prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les concessionnaires automobiles entrent dans la catégorie des commerces de détail (code INSEE 45-11-2).

Pedro MAIA indique que comme chaque année, le groupe minoritaire s'opposera à l'autorisation d'ouverture le dimanche dans la mesure où le dimanche doit rester un jour de repos. Il indique que la vente de véhicules ne présente pas un caractère de nécessité qui justifie de déroger au principe de fermeture des commerces le dimanche.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 3132-26 du Code du travail,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la loi n°2016-1088 du 08/08/2016.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

CONSIDÉRANT la demande écrite de la concession Renault en date du 29 août 2025,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, qu'il convient d'autoriser.

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de donner un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales en 2026 de la concession Renault sise route de Clisson à Gorges à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 15 au 19 janvier 2026
- 12 au 16 mars 2026
- 11 au 15 juin 2026
- 10 au 14 septembre 2026
- 8 au 12 octobre 2026

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté en ce sens et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 23 Contre : 3 Abstention : 0

2. Présentation du rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Annexe 2 : Rapport d'activité 2024

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Pedro MAIA indique que le rapport fait ressortir un excédent de 16M€ qui tranche avec la situation difficile évoquée sur les exercices antérieurs. Il demande ce qui a permis d'améliorer la situation en une année.

Anthony BOUCHER indique que le budget principal n'a jamais été problématique. En revanche, certains budgets annexes présentaient des situations déficitaires, à l'instar du budget des déchets.

Monsieur le Maire indique que les situations financières des budgets annexes déchets et transports scolaires sont toutefois soumis à des contraintes externes d'augmentation des coûts qui ont conduit à des augmentations de tarifs pour permettre leur équilibre sans abondement du budget principal.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Patrimoine, Environnement et Urbanisme

3. Présentation du rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur le prix et la qualité du service public déchets

Annexe 3 : Rapport d'activité 2024 – Déchets

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le

maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pedro MAIA demande s'il est possible d'évaluer les taux de valorisation par matière recyclée car il pourrait être intéressant de communiquer sur ces chiffres pour maintenir la motivation des usagers à poursuivre ou amplifier le geste de tri.

Monsieur le Maire indique que ces statistiques sont connues mais à l'échelle du syndicat mixte VALOR3E qui est compétent pour le traitement des déchets. Il précise que la communication relative aux déchets va être renforcée en 2026.

PEDRO MAIA s'étonne de la baisse du coût de la levée qui ne lui paraît pas incitative pour le geste de tri et relève l'injustice sociale de l'augmentation de la part fixe car, selon lui, les ménages les plus aisés consomment plus.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de François SORIN et Jean-François RAUD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4. Présentation du rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Annexe 4 : Rapport d'activité 2024 – Eau potable

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Monsieur le Maire souhaite indiquer au Conseil municipal que l'approvisionnement en eau potable sera un sujet stratégique pour les prochaines années. Il précise que 95% de la ressource en eau provient de la station de production de Basse-Goulaine. Cette situation permet au territoire de consommer de l'eau produite à proximité immédiate mais présente l'inconvénient de la concentration d'approvisionnement sur un seul équipement en cas de difficulté de fonctionnement.

Delphine BRIAND demande s'il serait possible de faire en sorte que la tarification tienne compte du nombre de personnes vivant dans le foyer.

Hélène BRAULT indique que cette possibilité lui paraît complexe à mettre en œuvre au plan organisationnel.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

5. Présentation du rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Annexe 5 : Rapport d'activité 2024 - Assainissement collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Christian BONNET s'étonne que la quantité de boues produites par la station de Gorges (311.57 TMS) soit très nettement supérieur aux autres communes du territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la réponse à cette question technique. Il se renseignera pour apporter une réponse.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

6. Présentation du rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Annexe 6 : Rapport d'activité 2024 – Assainissement non collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

7. Approbation de la convention de veille foncière et d'accompagnement aux études stratégiques avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Annexe 7 : Convention de veille foncière et d'accompagnement aux études stratégiques avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Lors de sa séance du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le Plan Guide opérationnel du Centre-Bourg.

Cette démarche de programmation urbaine vise à fixer un schéma-cible permettant de saisir les opportunités (foncières par exemple) et d'éviter un développement des projets au coup par coup dans le cadre duquel les interactions thématiques et sectorielles peuvent être difficilement maîtrisables.

Dans ce cadre, plusieurs îlots mutables ont été identifiés permettant la création d'une centaine de logements et de commerces.

La commune de Gorges a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour bénéficier d'un accompagnement permettant d'affiner les scénarios de programmation et de faisabilité urbaine et financière des différents sites.

Il est proposé de poursuivre plus en détail le premier travail de programmation formulé dans le PGO.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de veille foncière et d'accompagnement avec l'EPF. Dans ce cadre, celui-ci accompagnera la commune pour :

- La définition des conditions de mise en œuvre du plan guide du centre-bourg
- La réalisation d'une étude de marché pour donner le cadre des orientations programmatiques alternatives au PGO

- La réalisation de scénarios programmatiques contrastés site par site avec un pré-bilan synthétique des recettes et dépenses sur chaque secteur
- La réalisation des études techniques et environnementales cadrant les contraintes des différents sites

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention et le règlement d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (article 11.1) prévoit que l'accompagnement et l'assistance à la définition de la stratégie foncière des collectivités soient délivrés de manière gratuite dans la limite de 5 jours maximum par an et par bénéficiaire (forfait).

Dans le cas où le temps consacré à la réalisation de la mission dépasserait le forfait des 5 jours annuels, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. La Commune de Gorges devra, dès lors, s'engager à indemniser l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique à hauteur de 240 € TTC / jour (soit 200€ HT/jour).

Par ailleurs, les études stratégiques et pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet urbain de centre-bourg sont éligibles au co-financement de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique au titre de l'accompagnement à l'élaboration des stratégies foncières prévu dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 (PPI).

Le montant de la participation de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique est établi à hauteur de 50 % des coûts d'études à la charge de la commune, dans la limite de 20 000 € HT, par an et par bénéficiaire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatives aux établissements publics fonciers ;

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, dont la commune est partenaire du fait de l'adhésion de Clisson Sèvre Maine Agglomération ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'un appui opérationnel en matière de stratégie foncière, notamment pour la mise en œuvre opérationnelle du plan guide du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que l'EPF de Loire-Atlantique propose un accompagnement technique et financier dans le cadre d'une convention de partenariat ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités d'intervention de l'EPF sur le territoire communal ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Gorges et l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

CHARGE M. le Maire de suivre l'exécution de cette convention et d'en rendre compte au Conseil municipal.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

8. Instauration d'un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le centre bourg

Annexe 8 : Plan du périmètre d'études et de sursis à statuer

Dans une démarche prospective de l'évolution de son centre bourg la commune a signé une convention cadre Petites villes de demain valant opération de revitalisation des territoires avec Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 29 novembre 2022.

La commune a également approuvé son Plan Guide opérationnel du Centre-Bourg, lors du Conseil municipal du 19 septembre 2024. Cette démarche de programmation urbaine fixe les objectifs d'évolution d'un secteur étudié afin de saisir les opportunités (foncières par exemple) et d'éviter un développement des projets au coup par coup dans le cadre duquel les interactions thématiques et sectorielles peuvent être difficilement maîtrisables.

Le plan guide opérationnel cible principalement 5 secteurs sur lesquels des projets opérationnels peuvent s'échelonner dans le temps :

- La place Maurice Renoul
- Le parking de la Gare
- La rue Abbé-Larose et les abords du lycée Charles Péguy,
- La place de l'église et les abords de la Mairie
- Le parking de la Roche

Cette prise en compte de projets d'opération d'aménagement urbain, implique la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération au sens de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme. Cet article permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximum sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La décision cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

L'instauration de ce périmètre témoigne de la volonté de la commune d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de son centre-bourg, au regard des enjeux urbains et paysagers, des enjeux de déplacements et de mobilités, des enjeux de développement économique et d'attractivité auxquels elle est confrontée.

Il est proposé de solliciter également l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour assister la Commune dans les éventuelles demandes d'acquisition foncières qui pourront se présenter à l'avenir. Conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pourra se porter acquéreur de ces biens si la Commune le souhaite en vue d'un portage foncier.

Pedro MAIA demande s'il ne serait pas pertinent d'intégrer l'îlot du Gué dans le périmètre de sauvegarde.

Monsieur le Maire indique que l'intégration n'est pas utile car le foncier est déjà maîtrisé et le projet déterminé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/01/2008 modifié et révisé ;

VU la délibération en date du 19/09/2024 approuvant le plan guide opérationnel ;

VU la convention cadre Petites villes de demain valant opération de revitalisation des territoires signée avec Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 29/11/2022 ;

VU le plan ci-annexé délimitant les parcelles comprises dans le périmètre d'études ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération des études pour les opérations de revitalisation du territoire permettant de se statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1-3^o ou 2^o du Code de l'urbanisme conformément au plan périétrique annexé,

DECIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation ou d'installation à l'intérieur du dit périmètre,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Culture

9. Convention pour l'animation d'un projet patrimonial « Pays d'art et d'histoire » à Gorges

Annexe 9 : Convention pour l'animation d'un projet patrimonial « Pays d'art et d'histoire » à Gorges

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Pays s'est engagé à mener des recherches sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine du territoire et à valoriser les résultats de ces recherches. Cette valorisation prend diverses formes : éditions de brochures selon la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire, visites guidées qualifiées, coordination et organisation des Journées Européennes du Patrimoine, programme de conférences de l'Université sur Lie, visites et ateliers pédagogiques auprès du jeune public, visites et ateliers à destination des familles...

Gorges souhaite mettre en œuvre des actions en faveur de la connaissance et de la valorisation de son patrimoine, en créant une dynamique à l'échelle de son territoire.

Gorges souhaite que cette réflexion soit encadrée scientifiquement par le Pays d'art et d'histoire et accompagnée méthodologiquement afin que la dynamique locale intègre celle du Pays, tant en matière de recherche que d'outils de valorisation.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention pour l'objet de définir les conditions d'un partenariat entre les deux collectivités pour l'année universitaire 2025-2026,

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 20/10/2025 approuvant les termes de la présente convention,

ENTENDU le rapport de Mme Hélène BRAULT, adjointe en charge de la communication et de la culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre les deux collectivités pour l'année universitaire 2025-2026,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2025-25	Acceptation d'indemnités de sinistre du 3 juin 2025 - GROUPAMA	2 404.52 Euros
D-2025-26	Acceptation d'indemnités de sinistre du 16 juillet 2025 - GROUPAMA	290.24 Euros
D-2025-27	Contrat de prestation - Réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune de Gorges - LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE PAYS DE LOIRE	6 570.00 Euros

Questions diverses

Delphine BRIAND interroge sur l'avancement de la création d'un quatrième bureau de vote.

Monsieur le Maire indique que le quatrième bureau de vote a été créé et déclaré en préfecture. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Commission Administration Générale.

Thierry MARTIN interroge sur l'entretien des bassins d'orage qui fait défaut sur certains secteurs.

Jean-François RAUD indique que des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation de curages.

Monsieur le Maire indique que suite à la cessation d'activités de la poissonnerie, les locaux commerciaux seront loués à Mme MASSON qui y exercera les activités de traiteur épicerie et primeur. Il se réjouit pour la dynamique commerciale du centre-bourg que les locaux ne soient pas restés vacants trop longtemps.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00.

M. HARDY Jacques
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



M. Didier MEYER
Maire
Président de séance

